

**DECIS MICRO**Version 1 / F  
10200002709

1/8

Date de révision: 28.02.2006

Date d'impression: 01.03.2006

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****Informations sur le produit**

Nom commercial	DECIS MICRO
Code du produit (UVP)	05941164
Utilisation	insecticide
Société	Bayer CropScience SA 16, rue Jean-Marie Leclair 69009 Lyon France
Téléphone en cas d'urgence	+33(0)4.72.85.25.25
Téléfax	+33(0)4.72.85.27.99
Numéro INRS	+33(0)1.45.42.59.59

**2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****Nature chimique**Granulé émulsionnable (EG)  
Deltaméthrine 6,25 %**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS / No.-EINECS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration [%]
Deltaméthrine	52918-63-5 258-256-6	T, N	R23/25, R50/53	6,25
Phosphate de tributyle	126-73-8 204-800-2	Xn	R22, R38, R40	> 5,00 - < 25,00
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5 265-198-5	Xn, N	R40, R51/53, R65, R66	> 5,00 - < 25,00

**3. IDENTIFICATION DES DANGERS****Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Toxique en cas d'ingestion.  
Irritant pour les yeux et la peau.  
Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.  
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**4. PREMIERS SECOURS****Conseils généraux**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

**Inhalation**

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Mettre la victime à l'air libre. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.

**DECIS MICRO**Version 1 / F  
10200002709

2/8

Date de révision: 28.02.2006

Date d'impression: 01.03.2006

**Contact avec la peau**

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Contamination locale peau : appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de piel Contamination locale peau : appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de piel Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**Contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

**Ingestion**

Appeler un médecin. Ne pas faire vomir. Garder la personne au calme. Rincer la bouche.

**Avis aux médecins****Symptômes**

Local:, Peut entraîner des irritations de la peau et des muqueuses., Par contact cutané: paresthésie (local).

**Symptômes**

Vertiges, maux de tête apathie, nausées et vomissements, douleurs gastriques, contractions musculaires des membres, perte de la conscience, convulsions et coma (très fortes doses),. Systèmeque:, tremblements, agitation, gêne gastro-intestinale

**Risques**

Ce produit contient un pyréthroïde.  
NE PAS confondre avec des composés organo-phosphorés !

**Traitement**

Traitement local:  
Traitement initial : symptomatique.  
Contamination locale yeux: instiller des gouttes anesthésiantes dans les yeux (1%-améthocaïne hydrochloride). Le cas échéant, administrer des antalgiques.

**Traitement**

Traitement systémique:  
Intubation endotrachéale. Lavage gastrique. Administration de charbon actif.  
Surveillance de l'appareil respiratoire, des paramètres cardiovasculaires.  
Observation d' électrocardiogramme.  
Recherche d'oedème pulmonaire en cas d'inhalation.  
Tenir dégagées les voies respiratoires; respiration artificielle si nécessaire.  
Contre les convulsions : Diazépam par voie intraveineuse: chez l'adulte 5-10 mg, si nécessaire répétez après 15 minutes; chez l'enfant 2,5 mg i.v.  
Il n'existe pas d'antidote spécifique.  
Contre-indication: atropine.  
Contre-indication : dérivés d'Adrénaline.  
Guérison spontanée.

---

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****Moyen d'extinction approprié**

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

jet d'eau à grand débit



## DECIS MICRO

Version 1 / F  
10200002709

3/8

Date de révision: 28.02.2006  
Date d'impression: 01.03.2006

### Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

### Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

### Information supplémentaire

Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression.

Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre.

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

Éviter toute formation de poussière.

Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

### Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### Méthodes de nettoyage

Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau.

### Conseils supplémentaires

Informations concernant la manipulation en toute sécurité: voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

---

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger

Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles.

Éviter la formation de poussière.

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Protéger de la chaleur.

Éviter une exposition directe au soleil.

Protéger de l'humidité.

**DECIS MICRO**Version 1 / F  
10200002709

4/8

Date de révision: 28.02.2006

Date d'impression: 01.03.2006

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stabilité au stockage

Température de stockage 0 - 30 °C

**8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Phosphate de tributyle	126-73-8	2,5 mg/m <sup>3</sup> / 0,2 ppm (VME)	2003	INRS (FR)

**Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire

Port d'un appareil respiratoire conforme à l'EN149FFP1.  
Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation 5).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de type 5.  
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Enlever immédiatement les vêtements de protection imprégnés.

Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage.

Travailler dans des locaux bien ventilés.

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Aspect**Forme granuleux  
Couleur blanc

**DECIS MICRO**Version 1 / F  
10200002709

5/8

Date de révision: 28.02.2006

Date d'impression: 01.03.2006

Odeur faible odeur intrinsèque

**Données de sécurité**

pH 5,5 - 6,5 à 1 % (20 °C)

Masse volumique apparente env. 430 kg/m<sup>3</sup>

Solubilité dans l'eau émulsionnable

Dust content

Autres informations Solide combustible.

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

Matières à éviter Aucun(e).

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.  
Stable dans des conditions normales.**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Toxicité orale aiguë DL50 (rat) 131 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation Non pertinent, la formation de poussière étant faible.

Toxicité dermale aiguë DL50 (rat) &gt; 2.000 mg/kg

Irritation de la peau Irritant pour la peau. (lapin)

Irritation des yeux Irritant pour les yeux. (lapin)

Sensibilisation Non sensibilisant. (cochon d'Inde)  
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman

Information supplémentaire

Substance cancérogène de la catégorie 3.

Risque de survenue de sensations transitoires (quelques heures, maximum 24 heures) de type brûlure ou piqûre, au niveau du visage et des muqueuses, sans lésion cutanée.

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)**Bioaccumulation Crapet arlequin  
Coefficient de bioconcentration (BCF): 1.400**Effets écotoxicologiques**

**DECIS MICRO**Version 1 / F  
10200002709

6/8

Date de révision: 28.02.2006

Date d'impression: 01.03.2006

Toxicité pour les poissons	CL50 (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)) 0,00091 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les daphnies	CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 0,00056 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	CE50 (Algues) > 9,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h

**Information supplémentaire sur l'écologie**

Information écologique supplémentaire

Les données écologiques se rapportent à la matière active deltaméthrine.

**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****Produit**

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

**Emballages contaminés**

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

**Code d'élimination des déchets**

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****ADR/RID/ADNR**

No ONU	<b>3349</b>
Étiquettes	6.1
Groupe d'emballage	III
Code Danger	60
Description des marchandises	UN 3349 PYRETHROÏDE PESTICIDE, SOLIDE, TOXIQUE (DELTAMETHRINE MELANGE)

**IMDG**

No ONU	<b>3349</b>
Classe	6.1
Groupe d'emballage	III
No EMS	F-A , S-A
Polluant marin	Polluant marin
Description des marchandises	PYRETHROID PESTICIDE, SOLID, TOXIC (DELTAMETHRIN MIXTURE )

**IATA**

No ONU	<b>3349</b>
Classe	6.1
Groupe d'emballage	III
Description des marchandises	PYRETHROID PESTICIDE, SOLID, TOXIC (DELTAMETHRIN MIXTURE )

**DECIS MICRO**Version 1 / F  
10200002709

7/8

Date de révision: 28.02.2006

Date d'impression: 01.03.2006

**15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Classement et étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses) et à ses amendements.

Classification:

Etiquetage selon la Directive-CEE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Deltaméthrine
- Phosphate de tributyle

Symbole(s)

T	Toxique
N	Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de risque

R25	Toxique en cas d'ingestion.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence

S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Symbole(s)

Xn	Nocif
----	-------

Phrase(s) de risque

AQUA	Dangereux pour les organismes aquatiques
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.

Conseils de prudence

S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Etiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Information supplémentaire

Classement OMS: II (Modérément dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 10/08/05)

**DECIS MICRO**Version 1 / F  
10200002709

8/8

Date de révision: 28.02.2006

Date d'impression: 01.03.2006

Rubrique n° 1155 : Dépôts de produits agropharmaceutiques.

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Prévention médicale

Non concerné

Code du Travail:

Art. R. 231-56 à R. 231-56-11: Règles particulières de prévention du risque cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**16. AUTRES INFORMATIONS****Autres informations**

Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R23/25	Toxique par inhalation et par ingestion.
R38	Irritant pour la peau.
R40	Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

En l'absence de délai de ré-entrée mentionné sur l'étiquette, pour la France seulement et selon l'avis émis par la Commission d'Etude de la Toxicité en date du 17 décembre 2003, en matière de protection des travailleurs, les délais de ré-entrée suivants sur les parcelles traitées sont recommandés: Cultures à l'extérieur de locaux: délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation Cultures à l'intérieur de locaux: délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux. Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes dans la classification française: R36, R41, R38, R34, R35: délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation. Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes dans la classification française: R42, R43: délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.